

Certificat médical

Lieu, Date

Je soussigné certifie que Mr/Mme _____, né.e le _____ / _____ / _____ est une personne vulnérable et à risque de complication en cas d'infection à Covid19, selon la définition du Conseil fédéral (<https://www.bag.admin.ch>) et de la HPCI (www.hpci.ch) établie en mars 2020.

Les obligations de l'employeur par rapport à une personne vulnérable sont définies dans *Art. 10c* selon l'ordonnance-2 COVID-19 du 13 mars 2020, modifiée par le Conseil fédéral suisse dans son arrêt du 20.03.2020¹, qui stipule que :

- 1 - *Les employeurs permettent à leurs employés vulnérables d'accomplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile. À cette fin, ils prennent les mesures organisationnelles et techniques qui s'imposent.*
- 2 - *Si, en raison de la nature du travail ou faute de mesures pratiques, les activités professionnelles ne peuvent être accomplies qu'au lieu de travail habituel, les employeurs sont tenus de prendre les mesures organisationnelles et techniques à même de garantir le respect des recommandations de la Confédération en matière d'hygiène et d'éloignement social.*
- 3 - *S'il n'est pas possible pour les employés vulnérables au sens de l'art. 10b, al. 2, d'accomplir leurs obligations professionnelles dans le cadre fixé par les al. 1 et 2, leur employeur leur accorde un congé avec maintien du paiement de leur salaire.*
- 4 - *Les employés font valoir leur vulnérabilité moyennant une déclaration personnelle. L'employeur peut exiger un certificat médical.*

Nom, signature.

Références :

1. Conseil fédéral suisse Confédération suisse. Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. RO 2020;863–6 en vigueur depuis le 21 mars 2020.